

La Genétouze

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : 11**

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 2

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris, GROSLAUD Didier

Excusés : AVRIL Alexandre

Pouvoir :

Secrétaire de séance : GAUTRIAUD Magali

Date de convocation

29/05/2026

Date d'affichage

29/05/2026

SUBVENTION allouée à Mr et Mme GAUTRIAUD
Convention Mise à disposition point d'eau incendie naturel H408

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

/ /

Et publication du :

/ /

Monsieur le Maire informe que la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) regroupe l'ensemble des ressources en eau fixes, pérennes, aménagées et accessibles, mises à la disposition des sapeurs-pompiers en tout temps et toutes circonstances pour maîtriser un incendie.

Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches d'incendie (hydrants) raccordés au réseau sous pression, de réserves d'eau artificielles ou de points d'eau naturels.

La DECI supporte également l'organisation mise en œuvre pour garantir le fonctionnement de ces points d'eau incendie (PEI) au moment opportun.

Cette organisation est définie dans le [Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie \(RDDECI\)](#), validé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017 (révision 10/2022), en application du [Code Général des Collectivités Territoriales \(CGCT\)](#).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **secteur de la route des Genêts 17360 LA GENETOUBE** n'a actuellement pas de point de défense incendie.

Monsieur le maire expose qu'un point d'eau existant peut être mis à disposition du service public de DECI par son propriétaire après accord de celui-ci.

Monsieur le maire propose de passer une convention avec Monsieur et Madame GAUTRIAUD Fabien, propriétaire d'un point d'eau privé sur la parcelle H 408 afin de mettre à disposition un point d'eau incendie naturel et de couvrir ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ∞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse du point d'eau de Monsieur et Madame GAUTRIAUD Fabien situé à la route des Genêts
- ∞ **De signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ∞ **D'attribuer** une subvention de 7900 euros (Sept mille neuf cent euros) à Mr et Mme GAUTRIAUD Fabien

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Pascal ARSICAUD

